

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

C.N.121.1988.TREATIES-3 (Notification dépositaire)

REFERENCE.

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENREES
PERISSABLES ET AUX ENGINs SPECIAUX A UTILISER POUR
CES TRANSPORTS (ATP)
CONCLU A GENEVE LE 1er SEPTEMBRE 1970

PROPOSITION D'AMENDEMENTS DE L'ITALIE CONCERNANT LE
PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 10 DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :


Par une communication reçue par le Secrétaire général
le 3 mai 1988, le Gouvernement italien a demandé au
Secrétaire général de bien vouloir, conformément à la procédure
définie aux paragraphes 1 à 7 de l'article 18 de l'Accord
susmentionné, porter à la connaissance des Etats intéressés diverses
propositions d'amendements au paragraphe 1 de l'article 10 de
l'Accord.

..... On trouvera ci-joint le texte, en langues anglaise et
française, de ces projets d'amendement.

Il y a lieu de se référer à cet égard aux dispositions du
paragraphe 2 de l'article 18 de l'Accord, qui prévoient que dans un
délai de six mois à compter de la date de la communication du projet
d'amendements par le Secrétaire général toute Partie contractante
peut faire connaître à celui-ci a) soit qu'elle a une objection aux
amendements proposés, b) soit que, bien qu'elle ait l'intention
d'accepter le projet, les conditions nécessaires à cette acceptation
ne se trouvent pas encore remplies dans son pays.

Si les amendements proposés sont réputés acceptés, ils
entreront en vigueur, conformément au paragraphe 6 de l'article 18,
six mois après la date de l'acceptation.

Le 30 juin 1988



A l'attention des services des traités des ministères des affaires
étrangères et des organisations internationales intéressées